

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 28 MAI 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux mille vingt-six, le 28 mai à 17h30

Le Conseil d'administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Mme Séverine GAYAUD, Présidente.

Date de la convocation : 20 mai 2026

*Présents : Mme Séverine GAYAUD, Mme VALLÉE Ginette, Mme Karine HOURLIER
SAGUERRE,*

*Mme Evelyne MICHOU, Mme BLONDEAU Marie-Cécile, Mme BRUNEAUD-GLAUD Michelle,
Mme Yolande LEFÈVRE*

*Procurations : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Evelyne MICHOU, M. Michel
BOUILLANT donne pouvoir à Mme Ginette VALLÉE*

Secrétaire de séance : Mme Ginette VALLÉE

Quorum : 5

Délibération N°2026/5.1.1/06

Election du vice-président

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » :

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Ginette VALLÉE s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont opté à l'unanimité pour le choix d'un vote à main levée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, soit 9 voix, l'élection de Madame Ginette VALLÉE.

Article 1er : Est élue vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, Madame Ginette VALLÉE.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, Présidente du CCAS

Séverine G

La Présidente du CCAS,

Séverine GAYAUD



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260615-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-06-2026

Publication le : 15-06-2026

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 28 MAI 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'An deux mille vingt-six, le 28 mai à 17h30
Le Conseil d'administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Séverine GAYAUD, Présidente.*

Date de la convocation : 20 mai 2026

Présents : Mme Séverine GAYAUD, Mme VALLÉE Ginette, Mme Karine HOURLIER SAGUERRE,
Mme Evelyne MICHOU, Mme BLONDEAU Marie-Cécile, Mme BRUNEAUD-GLAUD Michelle,
Mme Yolande LEFÈVRE

Procurations : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Evelyne MICHOU, M. Michel BOUILLANT donne pouvoir à Mme Ginette VALLÉE

Secrétaire de séance : Mme Ginette VALLÉE

Quorum : 5

Délibération N°2026/5.1.1/07

Election du vice-président délégué

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » :

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
Considérant que Madame Karine HOURLIER SAGUERRE s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;
Considérant que les membres du Conseil d'administration ont opté à l'unanimité pour le choix d'un vote à main levée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, soit 9 voix, l'élection de Madame Karine HOURLIER SAGUERRE.

Article 1er : Est élue vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS, Madame Karine HOURLIER SAGUERRE.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, Présidente du CCAS

Séverine G

La Présidente du CCAS,

Séverine GAYAUD



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260615-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-06-2026

Publication le : 15-06-2026

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 28 MAI 2026
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'An deux mille vingt-six, le 28 mai à 17h30
Le Conseil d'administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Séverine GAYAUD, Présidente.*

Date de la convocation : 20 mai 2026

*Présents : Mme Séverine GAYAUD, Mme VALLÉE Ginette, Mme Karine HOURLIER
SAGUERRE, Mme Evelyne MICHOU, Mme BLONDEAU Marie-Cécile, Mme BRUNEAUD-
GLAUD Michelle, Mme Yolande LEFÈVRE*

*Procurations : M. Christian AUDION donne pouvoir à Mme Evelyne MICHOU, M. Michel
BOUILLANT donne pouvoir à Mme Ginette VALLÉE*

*Secrétaire de séance : Mme Ginette VALLÉE
Quorum : 5*

Délibération N°2026/5.1.1/ 08

Désignation d'un représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS 44

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constitue un réseau départemental de coordination, d'information, de représentation et d'appui technique au service des CCAS.

Elle a notamment pour objet :

- de représenter les CCAS auprès des institutions,
- de favoriser les échanges de pratiques,
- d'accompagner les élus et les professionnels,
- de structurer et animer le réseau départemental.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant du CCAS pour siéger au sein de l'UDCCAS 44.

VU :

- le code de l'action sociale et des familles,
- les statuts de l'UDCCAS 44

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour le CCAS de participer au réseau départemental
- la nécessité de désigner un représentant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

De désigner

Madame MICHOU Evelyne

Fonction au sein du CA : membre élue

Comme représentante du CCAS de Saint Père En Retz auprès de l'UDCCAS 44.

Article 2 :

La représentante est habilitée à :

- participer aux Assemblées générales,

- prendre part aux travaux du réseau,
- exercer le droit de vote au nom du CCAS dans les instances de l'UDCCAS 44.

Article 3 :

La représentante pourra, le cas échéant, candidater aux instances de gouvernance de l'UDCCAS.

Article 4 :

En cas d'empêchement, un suppléant pourra être désigné.

ADOPTÉ A : L'unanimité

Le Maire, Présidente du CCAS

Séverine GAYAUD

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20260615-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 15-06-2026

Publication le : 15-06-2026

La Présidente du CCAS,

Séverine GAYAUD

